



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
COALITION CONGOLAISE POUR LA COUR PENALE INTERNATIONALE
(CCCPI)

**Déclaration de la coalition congolaise pour la cour pénale internationale
sur les différentes demandes d'extradition de Roger LUMBALA TSHITENGA**

Nous, organisations de la société civile congolaise tenons à exprimer notre ferme opposition à l'extradition de Monsieur Roger Lumbala Tshitenga.

Nous insistons sur l'importance fondamentale que ce dossier soit intégralement jugé en France, sous le principe de la compétence universelle, afin de garantir la justice pour les victimes et de contrer la culture persistante de l'impunité.

Pour nous les différentes demandes d'extradition ont pour but manifeste de soustraire Roger Lumbala des poursuites engagées contre lui en France pour complicité de crimes contre l'humanité, et de lui assurer une impunité totale une fois en République Démocratique du Congo.

Le risque d'impunité est particulièrement élevé dans un contexte où la grande majorité des auteurs de graves crimes commis entre 1993 et 2003 continuent de bénéficier d'une absence de poursuites, certains occupant même des fonctions officielles de haut rang dans les institutions politiques, dans l'administration et dans les services de défense et de sécurité.

Les charges sur lesquelles portent les demandes d'extradition sont soit prescrites, soit politiques, soit abandonnées, soit inexistantes. Une fois en RDC, Roger Lumbala pourra faire valoir tous les arguments de fait et de droit pour relever les caractères de ces charges et bénéficier d'un acquittement certain.

Il est donc impératif que Roger Lumbala soit jugé en France pour complicité de crimes contre l'humanité.

Le procès en France, mené sur la base du principe de la compétence universelle pour crimes graves, est la seule voie crédible pour garantir une justice équitable, tant pour l'accusé que pour les victimes.

Toute réponse positive à la demande d'extradition de la RDC ne ferait que faciliter l'impunité. Le maintien de la procédure en France est, par conséquent, un rempart essentiel contre l'impunité et un signal fort envoyé aux auteurs de graves violations des droits de l'homme.

Le jugement de ce dossier en France est une occasion cruciale d'affirmer que les crimes contre l'humanité ne connaissent ni frontière ni prescription politique.

Si l'extradition vers la RDC était accordée, elle ne ferait que faciliter la soustraction de l'accusé de sa responsabilité pénale, tant en France qu'en RDC, et viendrait renforcer la culture d'impunité qui prévaut déjà.

Fait à Kinshasa, le 10/11/2025

Les organisations membres :



Maurice TEKOMI

Ligue pour la paix, les droits de l'homme
Et la justice (LIPADHOJ)



Dickson DIKANGU

Club des amis du droit du Congo (CAD)



Georges MUZIBAZIBA

Colombes de la NATURE (CDN)



FALLU GASTON

Action pour la Promotion du Genre,
l'Environnement et la Paix (APROGEP)



Caroline MANIA

Synergies des mains d'oeuvres
feminines (SMOF)



Verlaine MIMBWA

ONG PRO JUSTICIA



René MOTEA

Action pour le Développement Intégrale de l'Homme et
de Tout l'Homme au modèle de Kizito-
Anuarite(ADITH/KA)



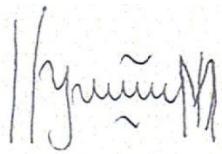
Dominique INGALA

Ong Tuienge Pamoa (OTP)



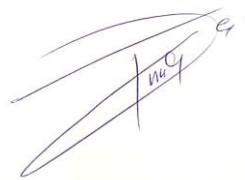
Willy LALUA

Ong Tuienge Pamoa (OTP)




Grâce YUMA
Fondation MALAIKA GRACE

Alice MALEMEKO
Solidarité, Développement et Paix pour tous
(SODEP)

Jeplock KASEREKA
Great Action for development (GAD)

Pierrot KASENDE
Action pour la Réforme de la Justice et la
Promotion des Droits de l'Homme
(ARJPDH)